

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT-SIX JUIN, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Jacqueline FOREJT, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Damien PONCIN, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mmes Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Pauline VEYET, Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 22 MAI 2025

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Denis BARBIER

Délibération n° 2025-034

Objet : MANDAT ACCORDE AU CDG38 POUR LE CONTRAT-GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département un contrat-groupe d'assurance statutaire qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent.

Afin de bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation concernant le contrat-groupe assurance statutaire, étant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-035

Objet : AUTORISATION D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 juin 2025,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des autorisations spéciales d'absences (ASA) sont accordées aux agents de la collectivité. Il convient de répertorier les Autorisations spéciales d'Absence en usage à BIZONNES afin de traiter de façon transparente l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire propose ainsi que les autorisations spéciales d'absences et les conditions d'octroi suivantes s'appliquent aux agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026, dans l'attente d'un texte réglementaire ou légal, à venir, les redéfinissant :

Au sein de la commune, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
L e s a D é c è s u t o r i	- d'un enfant de l'agent ou d'un enfant dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans
		12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

Nature de l'évènement		Durée de l'ASA
Mariage	De l'agent (une seule autorisation par an)	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent	2 jours ouvrables
PACS	De l'agent	4 jours ouvrables
Décès	- du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours ouvrables
	- du père, de la mère de l'agent	3 jours ouvrables
	- des parents du conjoint de l'agent	3 jours ouvrables
	- d'un frère, d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables
	- des grands-parents de l'agent	1 jour ouvrable
Maladie grave nécessitant une hospitalisation	- du conjoint	4 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent	4 jours ouvrables
	- du père, de la mère de l'agent	2 jours ouvrables
Garde d'enfant	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	Une fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour. Ce nombre de jours est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence

Toute Autorisation Spéciale d'Absence est soumise à la nécessité de service et ne sera accordée que sur présentation d'un justificatif permettant de valider que les conditions ci-dessus sont remplies : certificat de décès, bans, bulletin d'hospitalisation...

A défaut de justificatif, l'absence sera retenue comme service non fait.

Les absences sont prises consécutivement dans les jours suivants ou précédents l'évènement déclencheur. Un délai de route de 48 heures maximum aller-retour est

applicable aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour décès lorsque la présence aux obsèques le nécessite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de l'application de la décision prise

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-036

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024 sur les lignes directrices de gestion,

Le Maire propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet à 19h43
- La création d'un emploi d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 19h43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} septembre 2025,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-037

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Suite au départ à la retraite d'un agent, un emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant est vacant.

Un agent, déjà présent dans la collectivité, souhaitant bénéficier d'une mobilité interne sera affecté à cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'agent recruté par mobilité interne doit être nommé sur le grade correspondant à sa carrière, pour l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à temps non complet 28 heures hebdomadaires, annualisées 22.66 h.

Monsieur le Maire propose :

- De supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures hebdomadaires annualisées 19.43 h,
- De créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires annualisées 22.66 h,
- De créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires sur 36 semaines d'école à compter du 1^{er} septembre 2025 pour remplacer l'agent qui a bénéficié d'une mobilité interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- Décide de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaires annualisées 19.43 h,
- Décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires annualisées 22.66 h,
- Décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaires annualisées 15.45 h,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-038

Objet : REGULARISATION EMPRISE CHEMIN DU GRAND CHAMP – DEVIS AGATE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 13 juillet 2000, une promesse de vente a été signée entre la commune, Monsieur Maurice DOUILLET et Madame Germaine GULLON veuve DOUILLET.

M. DOUILLET et Mme GULLON s'étaient engagés à vendre à la commune la surface de terrain nécessaire à l'élargissement du chemin du Grand-Champ qui sera prise sur la parcelle cadastrée section D n° 166.

Le document d'arpentage n'ayant jamais été réalisé, il convient de procéder à la régularisation de ce dossier.

Monsieur le Maire donne lecture du devis du Cabinet AGATE, géomètres experts, qui a pour objet l'étude de la régularisation de l'emprise de la voirie publique au droit de la propriété DOUILLET cadastrée D166, qui s'élève à la somme de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de régulariser cet ancien dossier,
- Accepte le devis établi par le Cabinet AGATE pour un montant de 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-039

Objet : TRAVAUX VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-021 en date du 27 mars 2025 le Conseil avait donné son accord pour lancer les consultations auprès des entreprises BTP Charvet, Colas et Gachet pour les travaux de voirie 2025.

Les travaux consistent à refaire 3 chemins communaux ainsi que 10 tonnes d'emplois partiels pour l'ensemble de la commune.

Deux entreprises sur les trois ont répondu, BTP Charvet et Gachet.

Le devis de l'entreprise BTP Charvet s'élève à 54 347,00 € H.T. et comprend :

- 10 tonnes d'emplois partiels
- Le nettoyage de chaussée, la préparation de chantier, le curage, le reprofilage et l'enrobé pour un total de 755 mètres linéaires de voirie

Le devis de l'entreprise Gachet s'élève à 57 190,00 € H.T. et comprend :

- 10 tonnes d'emplois partiels
- Le nettoyage de chaussée, la préparation de chantier, le curage, le reprofilage et l'enrobé pour un total de 755 mètres linéaires de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis établi par l'entreprise BTP Charvet pour un montant de 54 347,00 € H.T. soit 65 216,40 € T.T.C.,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- Nombre de votants : 09
Votes POUR : 09
Votes CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-040

Objet : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'aire de jeux pour enfants devant la mairie devient obsolète et qu'il faudrait investir dans de nouveaux modules.

Il donne lecture d'un devis établi par la société JSM comprenant :

- La fourniture d'une balançoire panier et double en robinier
- La fourniture d'un tourniquet inclusif
- La fourniture d'un jeu ressort collectif PMR
- La fourniture d'un jeu ressort individuel PMR
- La fourniture d'une pyramide de corde
- La fourniture d'un pont en robinier
- La pose des équipements
- La fourniture et pose d'un panneau d'information
- La participation aux frais de transport
- La participation aux frais de recyclage des déchets
- La réalisation d'un sol amortissant

Pour un montant total H.T. de 29 329,72 €

Monsieur Le Maire indique au conseil qu'une subvention peut être demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour aider au financement de ce projet.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention aussi élevée que possible pour aider la commune à créer une aire de jeux inclusive,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Nombre de votants : 09
Votes POUR : 09
Votes CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-041

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE BIZONNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Communauté de Communes de Bièvre Est qui souhaiterait utiliser le bâtiment accueillant la bibliothèque à ce jour dont le déménagement est prévu au mois d'octobre / novembre.

Cette salle serait utilisée par l'équipe de l'EVS Nord (Espace de Vie Sociale) qui s'occupe des activités pour les jeunes de Bizonnès, Saint Didier de Bizonnès, Eydoche et Flachères.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la disponibilité des locaux,
- Accepte de mettre à disposition de l'EVS les locaux dès que la bibliothèque aura déménagé.

Nombre de votants : 09
Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Délibération n° 2025-042

Objet : ACHAT DE LITS POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les effectifs de l'école pour la rentrée de septembre sont en hausse.

Les enfants qui font la sieste l'après-midi seront au nombre de 34 et il n'est pas possible de mettre 34 couchettes simples dans la salle de sieste.

Monsieur le Maire propose donc d'acquérir 10 lits superposés maternelle, ainsi, les 34 enfants pourraient être accueillis dans de bonnes conditions.

Il donne lecture du devis de la société Kidea qui se décompose ainsi :

- 10 lits superposés maternelle tube couleur bleu clair sans matelas pour un montant de 2 930,10 € H.T. soit 3 516,10 € T.T.C.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'acquérir des nouveaux lits compte tenu des effectifs prévus pour la rentrée de septembre,

- Considérant que les budgets nécessaires sont inscrits au chapitre 21,

- Accepte le devis de la société KIDEA pour un montant H.T. de 2 930,10 € soit un montant T.T.C. de 3 516,10 €,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 09

Votes POUR : 09

Votes CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DIVERS

REFECTION FACADE BATIMENT CONGELATEURS COLLECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil de refaire la façade du bâtiment abritant les congélateurs collectifs. En effet, lorsque la nouvelle bibliothèque sera terminée, le vieux bâtiment fera « contraste » avec le nouveau.

Il donne lecture d'un devis de l'entreprise CIVAN, entreprise qui va réaliser la façade de la nouvelle bibliothèque, qui s'élève à la somme de 16 796,00 € H.T.

Le Conseil trouve le prix élevé et propose qu'on demande un devis à l'entreprise ISERE FACADES de Marcilloles.

L'idée de Monsieur le Maire serait de garder les encadrements de fenêtres en bois et de faire un dessin trompe l'œil derrière la fenêtre de l'étage. A voir.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Toutes les communes devraient avoir un Plan Communal de Sauvegarde, document obligatoire pour savoir quelle conduite à tenir en cas d'évènements majeurs (risques naturels et/ou technologiques).

La communauté de communes de Bièvre Est doit réaliser son Plan Intercommunal de Sauvegarde d'ici le 26 novembre 2026 et doit donc avoir les PCS des 14 communes. Une démarche d'accompagnement à la réalisation coordonnée des PCS a donc été initiée par la CCBE pour que les communes soient guidées dans la réalisation du PCS et que certains volets puissent être mutualisés.

Deux ateliers vont donc avoir lieu, le premier le 18 juillet et le second le 13 octobre en présence d'un élu et d'un technicien de chaque commune.

HORAIRES MAIRIE ET AGENCE POSTALE

BIZONNES – Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2025

Du 15 juillet au 15 septembre, la mairie et l'agence postale seront ouvertes le lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 8h30 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 13h00.

FETE DU 13 JUILLET

A voir si le feu d'artifice pourra être maintenu du fait des grosses chaleurs.

Séance levée à 22h30